

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS222

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul,
M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel,
Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose la suppression de l'article 6 qui rend possible le versement d'une 2^{ème} prime de partage de la valeur au titre d'une même année civile, dans le respect des plafonds actuels (3000 €, voire 6000 € sous certaines conditions), prolonge le régime social et fiscal de la prime de partage de la valeur jusqu'au 31 décembre 2026 pour les entreprises de moins de 50 salariés et rend possible l'affectation de tout ou partie des sommes de la PPV reçue par un salarié à un PER ou PEE.

L'effet d'aubaine des primes est chiffré : selon l'INSEE (2022), 30 % du montant des primes Macron (soit près d'1,2 milliard rien qu'entre juillet et décembre 2022) a remplacé de vraies augmentations de salaires. Contrairement à une hausse de salaire, une prime n'est pas pérenne et demeure aléatoire alors qu'on ne peut pas revenir sur une hausse de salaire.

De plus, plutôt que d'augmenter le salaire socialisé afin de garantir le financement des retraites, le Gouvernement favorise ici la retraite par capitalisation. Après avoir créé les PER, puis imposé les mesures d'âge lors d'une contre-réforme des retraites imposée par un coup de force démocratique,

voici que les bénéficiaires de la prime de partage de la valeur sont incités à la placer dans un plan d'épargne retraite. Les PER signifient pourtant « cotisations définies, prestations aléatoires » : les épargnants versent une cotisation et c'est la seule dimension connue du processus. Si les placements tournent mal, ils sont les seuls à subir les risques. Dans ce système, ce sont les droits et les prestations qui s'ajustent pour assurer l'équilibre financier. Placer des primes dans les PER va à l'encontre du partage de la valeur, car cela sert avant tout la finance et les actionnaires en premier lieu. In fine, cela induit une pression sur les entreprises, et notamment sur les salaires ! »